RÉSUMÉ DE LA PRÉSIDENTE

1. Introduction

1.1 Julia Gillard, Présidente du Partenariat mondial pour l'éducation, a souhaité la bienvenue aux participants.

1.2 Lisa Gomer, Directrice des opérations, a été invitée à faire l'appel et a confirmé que le quorum était atteint, après quoi la Présidente a ouvert la réunion (voir la liste des participants en Annexe 1).

1.3 La Présidente a avisé le Conseil que les questions à l'ordre du jour concernant les ressources disponibles revêtaient une importance critique pour que le Conseil puisse déterminer son mode d'allocation des ressources après leur reconstitution.

2. Ressources disponibles

2.1 La Présidente a présenté la question, prenant note du fait que les recommandations adressées au Conseil aujourd'hui découlent à la fois des débats précédents du Conseil et des travaux ultérieurs du Comité de la Gouvernance, de l'Ethique, du Risque et des Finances (GERF). Elle s'est vivement félicitée du travail accompli par M. Thiam et les membres du GERF pour élaborer ces recommandations.

2.2 A la demande de la Présidente du Conseil, le Responsable principal des questions financière, Padraig Power, a brièvement présenté le document du Conseil (BOD/2014/06/ DOC 02) et les recommandations du GERF. Il a rappelé au Conseil que le montant des "ressources disponibles" différait de celui des fonds promis lors de la reconstitution des ressources. Le Partenariat mondial doit couvrir un grand nombre de coûts à partir du montant de la reconstitution des ressources avant de pouvoir déterminer le montant qui sera "disponible" pour des financements destinés à la mise en œuvre du programme. Il a rappelé au Conseil qu'actuellement, on estime que le Partenariat mondial a un « report » d'environ 527 millions de dollars. De plus, des fonds seront nécessaires pour couvrir les coûts de l'Administrateur fiduciaire et du Secrétariat, ainsi que les commissions de gestion des Entités et les allocations de supervision, d'autres financements limités comme les financements pour l'élaboration de plans d'éducation et de programmes, ainsi que pour toute provision additionnelle que le Conseil souhaite constituer.

2.3 Le Responsable principal des questions financières a également souligné que la complexité du document tenait pour une bonne part à la question de la "hiérarchisation" et que celle-ci ne se poserait que si le niveau de ressources disponibles est insuffisant pour permettre un financement pour tous les pays admissibles. Il a expliqué que, même si l'on espère que cela ne sera pas nécessaire, le GERF a reconnu être tenu de se préparer à cette éventualité pour faire en sorte que le Conseil soit en mesure de prendre des décisions concernant les allocations, quel que soit le niveau des ressources disponibles.

2.4 Le Responsable principal des questions financières a résumé brièvement le sens de chacune des recommandations figurant au point de décision 1. La Présidente du Conseil a

ensuite ouvert le débat sur chacune des cinq recommandations figurant dans le point de décision 1.

Point de décision 1 – Recommandation 1 – Allocation minimale acceptable

2.5 Les membres du Conseil ont approuvé la recommandation du GERF et la décision suivante:

BOD/2014/06-01– <u>Ressources disponibles pour allocation</u>
« 1.a. Le montant minimum qui servira à calculer les allocations maximales par pays pour tous les pays admissibles est de 2 milliards de dollars, sous réserve des dispositions du paragraphe 1.e. »

Point de décision 1 – Recommandation 2 – Utilisation d'un "report" non financé

2.6 Les membres du Conseil ont approuvé la recommandation du GERF et la décision suivante:

BOD/2014/06-01 [Suite] – <u>Ressources disponibles pour allocation</u>
« 1.b. Adopter un « report » non financé maximum jusqu'à 20 % du montant total des allocations maximales par pays qui devraient être approuvées pour la période 2015-2018 afin de gérer prudemment les fonds du GPE. Le niveau du report sera établi sur la base d'une analyse détaillée des financements alloués projetés afin de garantir la couverture des besoins de trésorerie. Le Secrétariat du GPE présentera cette analyse au GERF parallèlement à chaque document semestriel de prévision financière. »

Point de décision 1 – Recommandation 3 – Projection des contributions des bailleurs

2.7 Le Secrétariat du GPE a expliqué que certains membres du Conseil s'étaient déclarés préoccupés par la proposition du GERF sur le mode de calcul des projections. Ils ont jugé irréaliste de ne prendre en considération que la documentation écrite d'un bailleur indiquant l'intention d'une promesse de contribution. Les membres du Conseil n'ont pas jugé cela possible dans la pratique pour tous les bailleurs. Il a donc été proposé de donner une certaine flexibilité au GERF en examinant les projections pour lui permettre de formuler une recommandation au Conseil sur le type et le montant des projections susceptibles d'être prises en compte pour prévoir le montant des ressources disponibles. Cette approche de l'examen des projections au cas par cas maintiendrait encore les modalités judicieuses de surveillance proposées par le GERF.

2.8 Le Secrétariat a présenté durant l'audioconférence un texte de décision alternatif ne faisant plus référence à l'obtention d'une documentation écrite des bailleurs. Les membres du Conseil ont approuvé dans l'ensemble ce texte révisé, mais certains d'entre eux ont fait observer qu'à l'avenir, à des fins de bonne gouvernance, il serait préférable qu'une formulation différente de la décision soit transmise au Conseil avant les réunions du Conseil. De plus, il a été précisé que le Conseil recevrait des informations du GERF indiquant sur quelle base établir sa recommandation sur le montant des projections à inclure, et qu'il prendrait la décision finale. Compte tenu de ces précisions, la Présidente a estimé que ce point faisait l'objet d'un consensus suffisant pour que la décision soit approuvée.

2.9 Les membres du Conseil ont approuvé le texte alternatif suivant:

BOD/2014/06-01 [Suite] – <u>Ressources disponibles pour allocation :</u>
« 1.c. Une projection relative aux ressources supplémentaires susceptibles d'être promises après la conférence d'annonce des contributions pour la reconstitution des ressources de juin 2014 pourrait être incluse dans la prévision afin de déterminer les ressources disponibles pour les financements pour la mise en œuvre d'un programme. Le GERF examinera l'ensemble des annonces de contributions reçues pendant la conférence de reconstitution des ressources et après consultation avec le Secrétariat, fera une recommandation au Conseil d'administration pour approbation sur le montant des projections en dollars qui devraient être inclus."

Point de décision 1 – Recommandation 4 – Calendrier des annonces d'allocations maximales par pays

2.10 Certains membres du Conseil ont reconnu qu'il pourrait être difficile d'annoncer avant le 30 juin 2014 le montant des allocations maximales par pays pour 2015 et 2016, et qu'une certaine flexibilité pourrait être nécessaire en ce qui concerne le calendrier. Le Secrétariat a pris note du fait que les promesses des bailleurs risquent de ne pas être très claires et précises pour ce qui est d'indiquer le montant et le calendrier des paiements prévus et d'éviter des double emplois avec des promesses existantes, et que des travaux complémentaires seraient éventuellement nécessaires après la reconstitution des ressources pour préciser le montant sur lequel baser la prévision des ressources disponibles. La Présidente du Conseil a proposé que l'on modifie le texte de la recommandation en y ajoutant "d'ici au 30 juin 2014 ou le plus tôt possible après cette date".

2.11 Tous les membres du Conseil ont approuvé par consensus ce texte modifié:

BOD/2014/06-01 [Suite] – <u>Ressources disponibles pour allocation :</u>
« 1.d. L'annonce des allocations maximales par pays pour les pays admissibles sera faite une fois par an comme suit :

i. annonce le 30 juin 2014, ou dès que possible après, des allocations maximales par pays pour 2015 et 2016,
ii. annonce le 30 juin 2015 des allocations maximales par pays pour 2017, et
iii. annonce le 30 juin 2016 des allocations maximales par pays pour 2018. »

Point de décision 1 – Recommandation 5 – Hiérarchisation en cas de ressources insuffisantes

2.12 Il a été pris note du fait que la hiérarchisation ne serait pertinente que si le niveau de ressources disponibles pour le financement de la mise en œuvre du programme était inférieur à 2 milliards de dollars et que dans ce cas, le GERF formulait des options, mais non des recommandations, sur les domaines pouvant éventuellement faire l'objet de réductions de financement. Il a été souligné qu'il n'était pas prévu que l'annulation des allocations pour les pays intervienne pour la Série 2 de 2014, mais qu'il existait une option consistant à ne pas constituer de provision pour de <u>nouvelles</u> allocations durant la période 2015-2018 compte tenu du fait que la mise en œuvre des financements approuvés dans la série 2 de 2014 ne serait probablement pas achevée avant le courant de l'année 2018.

2.13 La Présidente a expliqué qu'il était peut-être trop tôt pour que Conseil prenne une décision sur la hiérarchisation des ressources avant la conférence de reconstitution, et faisant observer que le GERF se réunirait le soir de la reconstitution des ressources, elle a recommandé que le GERF approfondisse la question et formule une recommandation précise au Conseil sur la hiérarchisation, si nécessaire.

2.14 Certains membres ont également pris note de l'importance du soutien à apporter aux petits États insulaires en développement et aux petits États en développement sans littoral conformément aux critères d'admissibilité approuvés par le Conseil en février 2014, et ils ont estimé que des réductions ou une suppression ne devraient pas être envisagée à leur sujet. Le Secrétariat a noté que l'exemption des petits États insulaires en développement et des petits États en développement sans littoral n'aurait aucun effet matériel sur la situation financière du fait que le montant des allocations serait inférieur à 20 millions de dollars et que l'éventualité de l'adoption de cette approche par le Conseil ne lui inspirait pas de craintes.

2.15 La Présidente du Conseil a pris note de l'adoption de la recommandation avec les modifications suivantes:

- Suppression de la référence à l'éventualité de réductions ou d'une suppression concernant les petits États insulaires en développement et les petits États en développement sans littoral ; et
- Ajout de la phrase suivante : "Le GERF adressera si nécessaire des recommandations au Conseil sur la hiérarchisation d'éventuelles réductions "

2.16 Les membres du Conseil ont approuvé ce qui suit:

BOD/2014/06-01 [Suite] – Ressources disponibles pour allocation :

1. e. Compte tenu de quatre principes directeurs : financer en priorité les financements pour la mise en œuvre d'un programme en tant qu'activité fondamentale, financer dans la mesure du possible tous les pays admissibles aux financements du GPE, financer en priorité les pays à revenu faible et maximiser la prévisibilité pour les pays en n'ayant qu'un seul seuil :

i. Si le niveau des ressources disponibles déterminé par le GERF sur la base d'une prévision du Secrétariat du GPE est équivalent au niveau d'allocation minimum de 2 milliards de dollars ou le dépasse, tous les pays à revenu faible et les pays à revenu moyen faible admissibles pourront demander un financement basé sur le calcul de leur allocation maximale par pays ;

ii. Dans le cas où le niveau des ressources disponibles serait inférieur au montant nécessaire pour financer tous les pays admissibles, mais supérieur au montant nécessaire pour financer uniquement les pays à revenu faible admissibles, alors des réductions de tout ou partie des provisions suivantes seront appliquées dans l'ordre qui sera déterminé par le Conseil suivant les recommandations GERF, jusqu'au moment où le niveau des ressources disponibles sera suffisant pour financer tous les pays admissibles :

a) Provision pour les éventualités non anticipées et les financements innovants en vue de mobiliser d'autres financements externes.

b) Possibilité de ne pas allouer de nouveaux fonds aux pays qui devraient présenter des requêtes pour le deuxième tour de 2014, dans la mesure où il est improbable que la mise en œuvre soit totale avant 2018 et où le Comité des financements et performances au niveau des pays a recommandé que les pays qui ne soumettent pas de requête pour le deuxième cycle de 2014 aient la possibilité d'en soumettre une nouvelle en 2015.

c) Possibilité de réduire les allocations aux pays à revenu moyen inférieur proportionnellement jusqu'à un minimum de 60 %.

iii. Dans le cas où le niveau des ressources disponibles serait inférieur au niveau nécessaire pour financer tous les pays à revenu faible, même après avoir adopté les réductions des provisions présentées dans le paragraphe e.ii. ci-dessus, alors le montant utilisé pour le calcul des allocations maximales par pays sera réduit au niveau réel des ressources disponibles et uniquement appliqué aux pays à revenu faible. Cela permettra de garantir que tous les pays à revenu faible recevront une allocation maximale par pays pour demander un financement pour la mise en œuvre d'un programme.

Point de décision 2 – Constitution d'une provision de 125 millions de dollars

2.17 La Présidente a rappelé que cette décision avait pour but de créer une provision dans le cadre des prévisions financières pour permettre au Conseil de disposer d'une certaine flexibilité pour allouer ces fonds à l'avenir le cas échéant.

2.18 Un membre du Conseil a fait savoir qu'il craignait que le fait d'approuver une provision de 125 millions de dollars pour des financements innovants et des situations de crise humanitaire ou d'urgence ne laisse à penser que des décisions programmatiques avaient déjà été prises sur ces deux points. La Présidente a fait observer qu'il serait clairement indiqué dans le résumé de la Présidente de l'audioconférence que la décision relative à l'allocation d'une provision de 125 millions de dollars ne signifiait pas qu'une décision avait été prise sur le fond quant aux aspects des financements innovants ou le soutien à apporter en cas de crise humanitaire ou dans des situations d'urgence, et que ces deux questions seraient examinées au cours de la prochaine réunion du Conseil en juin.

2.19 Les membres du Conseil ont approuvé le point de décision 2, selon la recommandation du GERF :

BOD/2014/06-01 [Suite] – <u>Ressources disponibles pour allocation :</u>
2.La constitution d'une provision initiale de 125 millions de dollars pour permettre au Conseil d'allouer des ressources pour financer des futures programmes et évènements imprévus, tels que 100 millions de dollars pour les financements innovants et 25 millions de dollars pour des crises humanitaires ou d'urgence, sous réserve des dispositions du Point de décision 1. »

Point de décision 3 –Petits États insulaires en développement et petits États en développement sans littoral admissibles aux financements de l'IDA

2.20 Certains membres ont fait observer que le montant alloué aux petits États insulaires en développement et aux petits États en développement sans littoral était peut-être insuffisant. La Directrice générale a pris note de la préoccupation exprimée, en expliquant que cette question pourrait être suivie et qu'elle serait prise en considération lors de l'examen annuel proposé par le GERF.

2.21 Les membres du Conseil ont approuvé le point de décision 3, selon la recommandation du GERF :

BOD/2014/06-01 [Suite] – <u>Ressources disponibles pour allocation :</u>
« 3. Les allocations aux petits États insulaires en développement et petits États en développement sans littoral admissibles à l'aide de l'IDA seront d'environ 20 millions de dollars selon l'approche décrite dans l'Annexe 2 du document BOD/2014/06 DOC 02, sachant que pour

les financements régionaux, le regroupement des îles pourra être adapté en fonction d'une analyse de ce qui sera le plus efficace pour les pays concernés. »

Point de décision 4 – Augmentation du plafond

2.22 La Directrice générale a pris note du fait qu'une contre-proposition émanant du Royaume-Uni sur le niveau du plafond a été diffusée à l'avance et repris la proposition. Un relèvement du plafond sera lié au niveau des ressources disponibles pour les financements pour la mise en œuvre des programmes, comme suit :

a. si le niveau des ressources disponibles pour les allocations est inférieur à 2,25 milliards de dollars, le plafond restera de 100 millions de dollars,
b. si le niveau des ressources disponibles se situe entre 2,25 milliards de dollars et 2,5 milliards de dollars, le plafond sera relevé à 140 millions de dollars ;
c. si le plafond des ressources disponibles se situe entre 2,5 milliards de dollars et 2,75 milliards de dollars, le plafond sera relevé à 150 millions de dollars.
d. si le plafond des ressources disponibles est supérieur à 2,75 milliards de dollars, le plafond sera relevé à 175 millions de dollars.

2.23 Un membre du GERF a pris note de la cohérence de la proposition révisée avec l'approche du GERF selon laquelle tous les pays admissibles devraient bénéficier d'une augmentation des allocations à mesure que le niveau des ressources disponibles augmenterait, tout en faisant observer qu'il est important d'ajouter des précisions pour reconnaître le lien entre un relèvement du plafond et le volume de la reconstitution des ressources. Donateur 4 a proposé un examen par le GERF des implications de la révision du plafond, à mi-parcours de l'actuelle période de reconstitution des ressources.

2.24 La Banque mondiale a souligné qu'elle s'était opposée précédemment à un relèvement du plafond car cela risquait de se substituer à d'autres sources de financement comme l'IDA. Cependant, après consultations, elle a constaté que la demande de financements de l'IDA était forte et que le risque est maintenant réduit. De plus, la Banque mondiale a souligné que le nouveau modèle de financement jouerait un rôle clé pour encourager une diversification et un financement additionnel. La Directrice générale et la Présidente du Conseil ont approuvé et souligné l'importance de ce point tout en opérationnalisant le modèle de financement.

2.25 Les membres du Conseil ont approuvé la proposition révisée visant à relever le plafond en y ajoutant une précision, à savoir que ce relèvement serait lié à l'obtention d'une meilleure reconstitution des ressources, comme suit:

BOD/2014/06-01 [Suite] – <u>Ressources disponibles pour allocation :</u>
« 4. En tenant compte de l'ampleur de la reconstitution des ressources, une augmentation du plafond sera liée au niveau des ressources disponibles pour les financements pour la mise en œuvre d'un programme comme suit :

a. si le niveau des ressources disponibles pour les allocations est inférieur à 2,25 milliards de dollars, le plafond restera de 100 millions de dollars,
b. si le niveau des ressources disponibles se situe entre 2,25 milliards de dollars et 2,5 milliards de dollars, le plafond sera relevé à 140 millions de dollars ;
c. si le plafond des ressources disponibles se situe entre 2,5 milliards de dollars et 2,75 milliards de dollars, le plafond sera relevé à 150 millions de dollars.
d. si le plafond des ressources disponibles est supérieur à 2,75 milliards de dollars, le plafond sera relevé à 175 millions de dollars. »

Point de décision 5 – Revue annuelle

2.26 Les membres du Conseil ont approuvé la recommandation du GERF et la décision suivante:

BOD/2014/06-01 [Suite] – <u>Ressources disponibles pour allocation :</u>
Une demande au GERF de réaliser un examen annuel de la situation financière effective et prévue du GPE de manière à formuler, le cas échéant, des recommandations en vue de procéder à des ajustements.

3. Étapes suivantes

3.1 La Présidente a annoncé qu'un résumé des travaux de la réunion serait transmis dès que possible au Conseil.

3.2 La prochaine réunion physique du Conseil aura lieu à Bruxelles les 27 et 28 juin 2014.

3.3 En l'absence d'autres questions, la Présidente a levé la séance.

Annexe 1 – Participants à la conférence

1. Liste des participants :

Pays en développement partenaires	
Afrique 1	Keratile Thabana, Board Member, Lesotho
Asie et Pacifique	H.E. Lytou Bouapao, Alternate Board Member, Lao
E. Europe, Moyen Orient & Asie Centrale	H.E. Nuriddin Saidov, membre suppléant, Tadjikistan
Bailleurs	
Bailleur 1	Yvonne Stassen, membre du Conseil, Pays-Bas
Bailleur 2	Chris Tinning, membre du Conseil, Australie
Bailleur 3	Donal Brown, membre du Conseil, Royaume-Uni Christina Buchan, membre suppléante, Canada
Bailleur 4	Olav Seim, membre du Conseil, Norvège Nathalia Feinberg, membre suppléante du Conseil, Danemark
Bailleur 5	Véronique Lorenzo, membre du Conseil, Commission européenne
Bailleur 6	Maggie Koziol, pour le compte de Nathasha de Marcken, membre suppléante du Conseil, États-Unis
Organisations non gouvernementales	
Secteur privé/fondations privées	Amanda Gardiner, membre suppléante du Conseil, secteur privé
Agences multilatérales	
UNESCO	David Atchoarena, membre suppléant du Conseil
UNICEF	Geeta Rao Gupta, membre du Conseil
Banques multilatérales/régionales	Elizabeth King, membre du Conseil, Banque mondiale
Observateurs	
Bailleur 5	Audrey Martinenq-Duplessis, Ministère des affaires étrangères, France
Bailleur 1	Ronald Siebes, Pays-Bas

2. Liste des absents parmi les membres du Conseil :

Minister Thiam, Membre du Conseil, Senegal
Charles Aheto-Tsegah, membre du Conseil, Ghana
Daniel Nkaada, Membre suppléant du Conseil, Ouganda

3. Liste de la Présidente et des participants du Secrétariat :

- Julia Gillard, Présidente du Conseil
- Alice Albright, Directrice générale
- Lisa Gomer, Directrice des opérations
- Charles Tapp, Responsable de l'équipe des partenariats et relations extérieures
- Jean-Marc Bernard, Coordinateur de l'équipe de suivi et évaluation
- Paul Coustère, Coordinateur de l'équipe de soutien aux pays
- Padraig Power, Responsable financier senior
- Christine Guétin, Chargée des opérations du Conseil
- Johanna Van Dyke, Chargée des opérations du Conseil

- Michaelle Wane, Assistante senior, Opérations du Conseil